PROVINCE DE LIEGE
Arrondissement de Liège

COMMUNE DE 4460

Cabinet du Bourgmestre
Rue de l'Hôtel Communal 2
4460 Grâce-Hollogne
Tél. 04 233 25 26
Fax 04 234 10 22

Agent traitant : Caroline BASILE, employée d'administration
Tél. 04.224.53.89 - E-mail caroline.basile@grace-hollogne.be

ARRETE DE POLICE

RUE VALISE ET CHAUSSEE DE LIEGE – ENTRE LE 30 NOVEMBRE ET LE 04 DECEMBRE 2026
CHANTIER – REF. 4830
MESURES TEMPORAIRES DE CIRCULATION

Le Bourgmestre,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu les articles 135 § 2 et 133, alinéa 2 de la Nouvelle loi communale ;
Vu la Loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière ;
Vu l'Arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;
Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique ;
Vu l'article 89 du décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses, notamment en matière de travaux publics ;
Vu le Règlement général de police administrative de la commune de Grâce-Hollogne ;
Considérant la requête introduite en date du 20 novembre 2026 par Mme Isabelle CIPOLLA, de la s.a. SACE, dont le siège est Avenue du Parc Industriel, 11 à 4041 Herstal, sollicitant l'autorisation d'occuper la voirie rue Valise et Chaussée de Liège (cf. plan joint en annexe), en l'entité, durant une journée entre le 30 novembre et le 04 décembre 2026 (en fonction des conditions météorologiques) et ce en vue du passage d'un lamier ;
Considérant que dans la mesure où ce chantier nécessitera l'obstruction totale d'une bande de circulation, celui-ci devra s'effectuer en 2 phases afin que la bande de circulation rue Valise soit rouverte avant la fermeture de celle Chaussée de Liège ;
Considérant que cette occupation de l'espace public risque de créer une entrave sérieuse à la circulation des usagers et qu'il y a donc lieu de prendre toutes les mesures de circulation routière appropriées afin d'assurer la sécurité des usagers et de prévenir et éviter les risques d'accident ;
Considérant le caractère ponctuel et particulier de la situation ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Interdiction de circuler/mise à sens unique
- Phase 1 :
Rue Valise, en raison de l'obstruction de la bande de circulation dans le sens du rond-point de l'Etoile vers le rond-point Valise, le sens de circulation de l'autre bande sera inversé et ce afin d'éviter l'engorgement de la bretelle de sortie de l'autoroute ;
Cette mesure est matérialisée par le placement, de part et d'autre de la bande de circulation obstruée, de barrières de chantier munies d'un éclairage efficient, ainsi que des signaux A31 et C3 avec additionnels d'horaires et d'exception, de même que par un balisage latéral au niveau de la zone d'occupation, et par le placement des signaux C1 (côté N637) et F19 (côté rond-point Etoile) au niveau de l'autre bande de circulation.

- Phase 2 :
Chaussée de Liège, dans le sens et sur son tronçon compris entre ses intersections avec le rond-point Valise et le carrefour de Wasseige, entre le 30 novembre et le 04 décembre 2026, la circulation est interdite à tous véhicules, à l'exception de ceux nécessaires au chantier ;
Cette mesure est matérialisée par le placement, de part et d'autre, de barrières de chantier munies d'un éclairage efficient, ainsi que des signaux A31 et C3 avec additionnels d'horaires et d'exception, de même que par un balisage latéral au niveau de la zone d'occupation.

ARTICLE 2 : Déviation
- Phase 1 :
Durant l'obstruction totale d'une bande de circulation de la rue Valise (cf. article 1), une déviation sera mise en place dans un seul sens par la Chaussée de Liège et les rues Sainte-Anne, Diérains Prés, de Bierset et de l'Aéroport ;
Cette mesure est matérialisée par le placement de signaux F41 « déviation » aux différents carrefours concernés, de même que par le masquage des interdictions de tonnage.
- Phase 2 :
Durant l'obstruction totale d'une bande de circulation de la Chaussée de Liège (cf. article 1), une déviation sera mise en place dans un seuls sens par les rues de l'Aéroport, de Bierset, Diérains Prés, Sainte-Anne et la Chaussée de Liège ;
Cette mesure est matérialisée par le placement de signaux F41 « déviation » aux différents carrefours concernés, de même que par le masquage des interdictions de tonnage.

ARTICLE 3 : Placement de la signalisation
La signalisation sera placée **par et sous la responsabilité du requérant**. La signalisation relative aux interdictions d'arrêt et de stationnement est placée 48 heures à l'avance (en conserver la preuve sous forme de photos horodatées des panneaux de signalisation, ainsi que des éventuels véhicules déjà présents). Toute signalisation sera conforme aux dispositions de l'article 78 de l'Arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique.
La signalisation doit être enlevée dès la fin de chaque phase et le masquage à l'issue de la phase 2.

ARTICLE 4 : Affichage
Le présent arrêté sera affiché à l'endroit concerné par les mesures de circulation.

ARTICLE 5 : Infractions
Les contrevenants au présent arrêté seront sanctionnés, sans préjudice des mesures d'office, d'une amende administrative prévue au Règlement Général de Police Administrative de Grâce-Hollogne ou des peines de police prévues aux articles 29 et suivants de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière.

ARTICLE 6 : Expéditions
Des expéditions du présent arrêté sont transmises :
- au Greffe du Tribunal de Police de Liège ;
- au Chef de corps de la zone de police Awans / Grâce-Hollogne ;
- au service Technique communal de Grâce-Hollogne ;
- au Commandant du Service 112 et à l'Intercommunale d'Incendie de Liège et Environs ;
- au SPW et à la Direction des autoroutes ;
- à l'aéroport et aux TEC ;
- à l'entrepreneur.

ARTICLE 7 : Recours
Un recours contre la présente décision peut être déposé par voie de requête au Conseil d'Etat, dans le délai de 60 jours à partir de sa notification.

Fait à Grâce-Hollogne, le 24 novembre 2026

Le Bourgmestre,
Maurice MOTTARD

Administration communale de Grâce-Hollogne - (Liège) -

